

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02788

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et TUNNEL ROUTIER DE LA  
CITADELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DUFRAIGNE  
Considérant que des travaux de grutage sur la TOUR NOTRE DAME rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 06/11/2024 ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/11/2024, entre 6h30 et 7h00, des microcoupures de circulations pourront être instaurée sur le carrefour à sens giratoire, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES le temps de l'installation de la grue.

**Article 2 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 06/11/2024, à partir de 6h30 le 04/11, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite à la sortie du, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, environ 20 mètres avant le carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLEES.

**Article 3 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 06/11/2024, à partir de 6h30 le 04/11, un fort empiètement est instauré, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES dans sa partie comprise entre la sortie du TUNNEL ROUTIER et le FAUBOURG TARRAGNOZ en direction du centre ville sur le côté extérieur du giratoire.

**Article 4 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 06/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES sur le parking au pied de la TOUR NOTRE DAME à partir de 6h30 le 04/11 :

- une mise en impasse est instaurée au droit du carrefour à sens giratoire ;
- l'entrée et la sortie s'effectuent à double sens depuis le FAUBOURG TARRAGNOZ ;
- les véhicules sortant du parking sur le FAUBOURG TARRAGNOZ ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE CHARLES NODIER ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée